**Prunéo** est un chèque cadeau, commercialisé par l’UCAA, auprès des entreprises, comités d’entreprise et collectivités pour être dépensé par les salariés dans les commerces du centre-ville d’Agen, engagés par l’acceptation de la présente convention.

**CONVENTION CHEQUE CADEAU Prunéo**

**Entre**

**L’Union des Commerçants et Artisans d’Agen centre**, représenté par M. Bruno CASSET, en sa qualité de président.

Ci-après dénommé « **UCAA** »

**Et**

**Le commerçant, l’artisan commerçant ou le prestataire de service**.

Ci-après dénommé « **Commerçant**»

**Raison sociale** :………………………………………………………………………………………………………

**Enseigne** :…………………………………………………………………………………....................................

**Activité** :…………………………………………………………………...**Code APE** :……………………………

**Numéro de Siret** :………………………………………………………………………………............................

**Représenté par M. /Mme** :………………………………………...**Prénom**:……………………………………

**Adresse** :………………………………………………………………………………………………………………

**Code postal** :………………………………….**Ville**:…………………………………………..............................

**Téléphone** :………………………………………..…

**Email** :………………………………………………............**Site Internet** :………………………………………...

Le commerçant fait officiellement partie du réseau **Prunéo** , dès la signature de cette convention :

* Il est inscrit sur la liste des commerces remise aux détenteurs des chèques **Prunéo.**

**ENGAGEMENTS DE L’UCAA**

**Article 1 : Gestion courante des chèques cadeaux**

L’UCAA prend en charge la gestion courante des chèques cadeaux **Prunéo**, à savoir : les frais d’impression, la promotion de lancement, la commercialisation, le démarchage des entreprises, les opérations de secrétariat, de comptabilité, et de suivi de projets.

**Article 2 : Commercialisation des chèques cadeaux**

L’UCAA est chargé de la commercialisation des chèques cadeaux **Prunéo**, auprès des entreprises, comités d’entreprises, collectivités.

**Article 3 : Promotion des chèques cadeaux**

L’UCAA est chargé de la promotion des chèques cadeaux **Prunéo** auprès des entreprises, comités d’entreprises, collectivités. Elle se fera sous différentes formes :

* Achat d’espaces publicitaires
* Envoi de mailing
* Participation aux salons des comités d’entreprises et des collectivités
* Listing des commerçants participants à l’opération (papier et Internet)

**Article 4 : Modalités de remboursement des chèques cadeaux**

**Toutes les demandes reçues par l’UCAA, avant le 05 du mois, seront traitées au plus tard pour la fin du même mois**. L’UCAA fournira au commerçant un modèle de bordereau de remise de chèques. L’UCAA s’engage, suivant les justificatifs présentés, à rembourser le montant des chèques cadeaux **Prunéo** effectivement perçus, moins les frais de gestion (voir article 5) qui feront l’objet d’une facture. **Le remboursement s’effectue par virement bancaire** si un RIB a été fourni, à défaut le règlement se fera par chèque.

**Article 5 : Frais de gestion**

**Les frais de gestion s’élèvent sur la période du présent contrat à 5% de la valeur des chèques cadeaux Prunéo perçus par le commerçant**. Ils permettent une participation à la commercialisation, la gestion et la promotion des chèques cadeaux.

**Article 6 : Sécurisation des chèques cadeaux**

L’UCAA s’engage à mettre en œuvre toutes les précautions destinées à empêcher une falsification des chèques cadeaux **Prunéo**, à savoir :

* Numérotation des chèques
* Bande thermosensible
* Code barre

L’UCAA fournira au commerce participant un spécimen authentifié de son chèque cadeau **Prunéo**, qui servira de modèle pour déceler les contrefaçons.

Dans l’hypothèse où l’UCAA serait victime de vol d’un certain nombre de chèques cadeaux **Prunéo**, elle en avertira immédiatement les commerçants par écrit ou par téléphone avec confirmation écrite dans les mêmes formes. Dès réception de l’information, les commerçants auront l’obligation de refuser lesdits chèques.

**ENGAGEMENTS DU COMMERCANT**

**Article 1 : Conditions préalables**

Le commerçant signataire de la présente convention, est avant tout **membre adhérent de l’UCAA**. S’il n’adhérait plus à l’association pendant la durée de la présente convention, il ne pourrait plus participer à l’opération chèque cadeau **Prunéo**, et serait de plein droit exclu de la liste des participants. Plus aucun remboursement ne lui serait donc effectué à partir de ce constat.

**Article 2 : Fonctionnement du chèque cadeau**

Les chèques cadeaux **Prunéo** sont cumulables et valables jusqu’à leur date de validité. Le commerçant n’est pas tenu de rendre la monnaie.

Le commerçant s’engage à **coller sur sa vitrine le sticker avec le logo du chèque cadeau mentionnant « Ici on accepte les chèques cadeaux Prunéo** » (à récupérer à l’Agence du Commerce) et à suivre la procédure suivante lorsque le client lui règle ses achats par chèques cadeaux :

1. **Contrôler l’authenticité et la validité** du ou des chèques cadeaux **Prunéo** (voir article3)
2. **Tamponner les chèques cadeaux Prunéo** au dos, avec son cachet commercial (afin d’éviter une réutilisation frauduleuse) pour le remboursement auprès de l’UCAA
3. **Remplir le bordereau de remise de chèques cadeaux Prunéo**  (un modèle vous sera fourni).
4. **Conserver impérativement les talons et envoyer les chèques cadeau Prunéo** perçus (voir article 5) avec le bordereau de remise de chèques rempli à :

**AGENCE DU COMMERCE – 24B JEAN BAPTISTE DURAND – 47000 AGEN**

**Article 3 : Contrôle de l’authenticité des chèques cadeaux**

Le commerçant s’engage à effectuer les contrôles suivants avant d’accepter un chèque cadeau **Prunéo**, à savoir :

* Le chèque cadeau **Prunéo** doit impérativement être **composé de deux parties : Chèque + Talon**, l’une que le commerçant conservera (talon) et l’autre qu’il enverra pour son remboursement (chèque).

Attention ! L’UCAA se réserve le droit de réclamer au commerçant, les talons des chèques dans le cadre d’un contrôle.

* Le chèque cadeau **Prunéo** doit avoir **un numéro de série** qui doit être le même à la fois sur le chèque lui-même et sur le talon
* Le chèque cadeau **Prunéo** doit avoir sur le bas de sa partie gauche **un code barre**.
* Le chèque cadeau **Prunéo** doit avoir **une bande thermosensible (change de couleur à la chaleur)**
* Le commerçant devra **vérifier la date de validité** des chèques cadeaux **Prunéo**

**Remarque : le commerçant doit impérativement comparer les chèques cadeaux Prunéo remis par le client avec le chèque spécimen qui lui aura été remis.**

Si l’un des points énoncés ne figurait pas sur le chèque cadeau **Prunéo**, le commerçant engagera sa responsabilité et ne pourra obtenir le paiement du chèque falsifié ainsi accepté.

**Article 4 : Participation aux frais de gestion**

Lorsque l’UCAA effectue un remboursement, le commerçant accepte les conditions financières de cette opération, à savoir une retenue pour **commissions de 5% TTC pour les frais de gestion** sur la valeur des chèques cadeaux **Prunéo** dépensés en magasin.

**Article 5 : Justificatifs à fournir pour le remboursement**

Pour être remboursé, le commerçant devra renvoyer à l’UCAA **par lettre recommandée avec AR** :

* **Un bordereau de remise de chèque** faisant figurer les quantités de chèques cadeaux **Prunéo** perçus, le montant total de ces chèques ainsi qu’un **RIB** pour le remboursement par virement bancaire.
* **Les chèques cadeaux Prunéo effectivement perçus** par le commerce en question (sans les talons, que le commerçant conservera par sécurité jusqu’au remboursement).

**Article 6 : Charte de bonne conduite**

Afin que le système fonctionne dans les meilleures conditions pour les commerçants participants, mais aussi pour les entreprises, les salariés et l’UCAA, le commerçant signataire de la présente charte s’engage à :

* **Réserver un bon accueil** aux détenteurs des chèques cadeaux **Prunéo**
* **Ne pas refuser les chèques cadeaux Prunéo**, sauf dans le cas où le commerçant ne souhaite pas les accepter en période de solde et de promotion. Dans ce cas le commerçant est tenu d’en informer sa clientèle par un écriteau visible dans le commerce.
* **Accepter les chèques cadeaux Prunéo** jusqu’à la fin du préavis de 3 mois en cas de dénonciation de la convention par le commerçant (voir article 7)
* Pour un commerce alimentaire, ne **pas accepter le chèque cadeau Prunéo pour l’achat des produits** **d’alimentation courante** (doit être utilisé uniquement pour des produits festifs ou de luxe comme indiqué sur le chèque).

**Article 7 : Durée de la convention**

Le commerçant participe à l’opération chèques cadeaux **Prunéo** dès la signature de la présente convention.

Cette convention **sera reconduite tacitement par période d’un an**, sauf dérogation, par lettre recommandée 3 mois avant la date prévue du départ, par l’une ou l’autre des parties. Un courrier d’information relatif à la reconduction tacite du contrat sera adressé au signataire de la présente convention, au renouvellement de son adhésion à l’UCAA.

L’UCAA se réserve le droit d’exclure tout commerçant qui ne respecterait pas la présente convention.

Cette exclusion sera prononcée par décision motivée, si quinze jours après l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception, le commerçant n’a pas fait connaître les raisons de l’inexécution de ses obligations contractuelles, ou si les ayant fait connaître, l’UCAA les considère comme n’étant pas exonératoires de sa responsabilité.

**Article 8 : Clause attributive de compétence**

En cas de litige né de la conclusion de l’exécution ou de la résiliation du présent contrat, seul le tribunal de Grande instance d’Agen sera compétent.

**Le Commerce**………………………………………………………………………………….

Le Responsable………………………………………………………………………………..

**Signature et tampon du commerce**

**Précédé de la mention *« Lu et approuvé »***

L’**U**nion des **C**ommerçants et **A**rtisans d’**A**gen Centre

La Présidente

**Alexandra GRECO**

**Signature**

Fait en deux exemplaires à………………………………, le………..../…………./……………………